



Syndicat National de l'Environnement



F.S.U.
MEEM-MLHD

Flash Info

Environnement

INFORMATION AUX AGENTS DU MEEM-MLHD ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

N° 02

17-02 2017

WEB

SNE-FSU :

sne@fsu.fr

<http://www.snefsu.org>

SECRETAIRES SNE-FSU

Secrétaire Général

Jean Luc CIULKIEWICZ

SNE-FSU

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr

Tel bur: 01 41 63 27 30

Port: 06 85 91 03 50

Permanence 01 40 81 22 28

Secrétaires adjoints

Patrick SAINT-LEGER

06 70 81 17 16

saintleger.sne@gmail.com

Jean-Marc MARSOLLIER

06 08 47 23 35

marsollier.sne@gmail.com

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

sne.mercantour@gmail.com

SECRETAIRES BRANCHES

ADEME

Ruven GONZALEZ

06 52 22 04 56

ruven.gonzalez@ademe.fr

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

Remy ARSENTO

remy.arsento@afbiodiversite.fr

Véronique CARACO

veronique.caraco@afbiodiversite.fr

ESPACES PROTEGES

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

sne.mercantour@gmail.com

EAUX & MILIEUX AQUATIQUES

Anahi BARRERA

04 26 22 32 34

anahi.barrera@eaurmc.fr

MILIEUX & FAUNE SAUVAGE

Pascal WANHEM

06 20 99 91 84

wanhem.sne@gmail.com

SERVICES DE L'ETAT

Bruno DESJARDINS

03 87 56 42 71

bruno.desjardins@developpement-durable.gouv.fr



Environnement Sne-Fsu

RIFSEEP et PPCR

Vos représentants vous informent des évolutions en cours concernant le régime indemnitaire et les grilles indiciaires de rémunération des chercheurs

1 - Le RIFSEEP pour les CR et DR du MEEM

Rappel du contexte

En septembre 2016, nous avons appris que le MEEM décidait d'appliquer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux corps des chargés de recherche (CR) et des directeurs de recherche (DR) du développement durable.

Le RIFSEEP remplacerait la prime de service et de rendement, soit 3490 euros net pour les CR et 5430 euros net pour les DR et la prime de recherche, soit environ 80 euros brut. Une telle décision mettrait en place un système de prime modulable qui serait contraire à la garantie de l'indépendance académique liée aux métiers de ces corps.

Par lettre adressée au MEEM et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et à la ministre de la fonction publique, **nous avons demandé que le régime indemnitaire des chercheurs ne soit pas transformé** en RIFSEEP. Celui-ci ne s'applique pas aux CR et DR des établissements publics scientifiques et techniques (EPST) sous tutelle du MESR.

Que s'est-il passé depuis notre flash d'information de septembre 2016 ?

Nous n'avons jamais reçu de réponse à notre demande. Pourtant, fin décembre 2016 nous découvrons que **les CR et les DR du développement durable sont inscrits dans la liste des corps des fonctionnaires qui adhèrent au RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017** (cf. arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

Nous avons immédiatement demandé un arrêté modificatif pour que les corps des chercheurs du MEEM « ne bénéficient pas » des dispositions du RIFSEEP.

Le 12 janvier 2017, nous avons été informés oralement que notre demande n'avait pas été retenue et que le MEEM a proposé au guichet unique de limiter fortement la modulation du RIFSEEP des chercheurs. Cette modulation s'appuierait sur la création de seulement deux groupes de fonctions dont un pour les agents assurant uniquement des « fonctions administratives ».

Mi-février 2017, toujours pas de réponse écrite à notre demande de dérogation. Nous ne connaissons pas non plus l'arbitrage du guichet unique sur le dispositif proposé, ni même ce que le ministère a réellement demandé.

Une nouvelle preuve que les corps à faible effectif sont les laissés pour compte de notre ministère... quel mépris !

Pour compléments d'informations sur la rémunération et les avancements des CR et DR voir le site du syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS-FSU) : <http://sncs.fr>

2 - PPCR : Des nouvelles grilles indiciaires pour les CR

Le protocole « **parcours professionnel carrière et rémunérations** » (PPCR) est un ensemble de mesures qui visent à revaloriser les carrières et les grilles indiciaires de rémunération dans les trois fonctions publiques.

Le PPCR est loin de répondre à l'ensemble des aspirations et des revendications des personnels et au rattrapage de perte de pouvoir d'achat. Il est la marque de l'acharnement du gouvernement à maintenir une politique d'austérité.

Cependant, la FSU a fait le choix de signer cet accord, non pas pour se satisfaire de son contenu, mais pour tenter d'enclencher une dynamique positive notamment sur le terrain des rémunérations.

Quelles mesures PPCR pour les CR et les DR ?

Les CR et DR, régis par le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983, dont les CR et DR du développement durable, se verront appliquer des mesures PPCR, comme présentées aux organisations syndicales et validées par le comité technique ministériel du 24 janvier 2017 du MESR. Un nouveau décret fixera les conditions de mise en œuvre de ces mesures.

Nouvelles grilles indiciaires pour les CR (voir tableau fourni par le MESR joint)

1^{er} janvier 2017 : revalorisation de la grille indiciaire de 5 points auxquels s'ajoutent 4 points du transfert primes-points (cf. ci-dessous), à l'exception des CR1 - 9^{ème} échelon qui bénéficient du seul transfert des 4 primes-points.

1er septembre 2017 :

- fusion des deux grades actuels en un nouveau grade de Chargé de recherche de classe normale, avec 10 échelons. Les CR2 et les CR1 seront reclassés dans le nouveau grade, à un indice égal ou immédiatement supérieur.
- création d'un grade d'avancement, Chargé de recherche « hors classe », culminant hors échelle A (HE A). Réglementairement, les avancements de grade seront au choix après avis de l'instance d'évaluation.

1er janvier 2019 : le grade de Chargé de recherche de classe normale s'échelonnera de l'IM 474 à IM 830, et le grade de Chargé de recherche « hors classe », de l'IM 643 à IM 972.

Ajout d'un échelon pour les DR

1er septembre 2017 : Ajout d'un 7ème échelon en Hors Echelle B pour les DR de deuxième classe.

Transfert de primes en points d'indice en deux temps pour les CR et les DR

1er janvier 2017 : ajout de 4 points d'indice majoré et diminution annuelle des indemnités de 167,00€.

1er janvier 2018 : ajout de 5 points d'indice majoré et diminution annuelle des indemnités de 222,00€.

Ce transfert n'induit donc pas une augmentation de rémunération, par contre il augmente le niveau des pensions des futurs retraités.

Valeur du point d'indice

1er février 2017 : augmentation de 0,6% (suite de celle du 1^{er} juillet 2016 de 0,6%).

La FSU estime que la création du grade de CR de « classe normale » permettra de revaloriser les débuts de carrière des jeunes chercheurs recrutés. La création du grade d'avancement de CR « hors-classe » et l'ajout d'une hors échelle B (HEB) à la grille des DR de 2e classe constituent une première étape d'amélioration des carrières. Mais il ne faut pas que la création de la Hors Classe pour les CR se traduise par une diminution des concours à DR2. **La FSU regrette que la HEB de l'indice sommital du corps des CR ne soit pas rehaussée, alors qu'elle l'est pour les maîtres de conférence, et que les grilles des DR de 1ère classe et de classe exceptionnelle ne soient pas améliorées.**

Les propositions PPCR ne peuvent représenter qu'une première étape dans la reconnaissance des qualifications et des missions des agents du service public de la recherche. Il est indispensable de continuer à augmenter les rémunérations des chercheurs par des améliorations aux régimes indiciaire et indemnitaire.

La mise en œuvre du PPCR au MEEM

Sur ce dossier aussi, aucune information du ministère, visiblement non consulté (ou informé) par le MESR. Ceci étant, le PPCR s'applique à l'ensemble des CR et des DR du développement durable régis par le décret de 1983. Le nouveau décret apportera des précisions sur les modalités de fusion et la durée des échelons. Le décret concernant le transfert de primes en point d'indice est paru le 12 février (Décret n° 2017-171 du 10 février 2017).

Nous avons rappelé, le 1^{er} février, les importants retards de gestion des CR et DR au nouveau DRH du MEEM. Nous avons exprimé toute notre inquiétude sur la capacité des services à prendre en charge ces nouvelles mesures et exigé que tous les moyens soient donnés pour les mettre en œuvre.

Vos représentants restent vigilants quant à la mise en place... Nous vous informerons des évolutions de ce dossier qui montrent une nouvelle fois les réticences de l'administration à assumer ses obligations.

GRILLE DES CHARGES DE RECHERCHE

MONTEE EN CHARGE

GRILLE 2016

Echelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée d'échelon	Durée grade
----------	----	----------------------	-----------------	-------------

Janv. 2017

Gain IM	IM
---------	----

Sept. 2017

Echelons	IM
----------	----

Janv. 2018

Gain IM	IM
---------	----

Janv. 2019

Gain IM	IM
---------	----

GRILLE CIBLE 2019

Echelons	IM	Gain ind. entre éch.	Durée	Durée grade	Gain ind. / éch. 2019-2016
----------	----	----------------------	-------	-------------	----------------------------

Hors classe									
Création hors classe et échelon exceptionnel	HEA	967	+ 5 points de conversion primes points	5	972	Solde revalo. indiciaire	0	972	
		920		5	925		0	925	
		885		5	890		0	890	
	6e	825		5	830		0	830	
	5e	792		5	797		6	803	
	4e	747		5	752		6	758	
	3e	705		5	710		6	716	
	2e	667		5	672		6	678	
	1er	632		5	637		6	643	

Hors classe							
HEA	972	47	-	13			
	925	35	1	12			
	890	60	1	11			
	830	27	5	6			
6e	830	27	5	6			
5e	803	45	2	4			
4e	758	42	1	3			
3e	716	38	1	2			
2e	678	35	1	1			
1er	643	-	1	-			

1ère classe

9e	821	38		20,1
8e	783	34	2,83	17,3
7e	749	30	2,75	14,5
6e	719	46	2,5	12
5e	673	50	2,5	9,5
4e	623	59	2,5	7
3e	564	59	2,5	4,5
2e	505	29	2,5	2
1er	476	-	2	-

Revalo. Indiciaire (y. c. 4 pts conversion primes/points)	Classe normale		Fusion 1re classe et 2e classe			+ 5 points de conversion primes points			Solde revalo. indiciaire		
	4	825		10e	825		5	830		0	830
	9	792		9e	792		5	797		6	803
	9	758		8e	758		5	763		6	769
	9	728		7e	728		5	733		6	739
	9	682		6e	682		5	687		6	693
	9	632		5e	632		5	637		6	643
	9	573		4e	589		5	594		6	600
	9	514		3e	549		5	554		6	560
	9	485		2e	499		5	504		6	510
9	573	1er	463	5	468	6	474				
9	554										
9	527										
9	499										
9	470										
9	463										

Classe normale									
10e	830	27	-	21,4	9				
9e	803	34	2,7	18,7	20				
8e	769	30	3	15,7	20				
7e	739	46	3	12,7	20				
6e	693	50	2,5	10,2	20				
5e	643	43	2,5	7,7	20				
4e	600	40	2,5	5,2	38				
3e	560	50	2,2	3	44				
2e	510	36	2	1	40				
1er	474	-	1	-	20				

Classe normale							
10e	830	27	-	21,4	9		
9e	803	34	2,7	18,7	20		
8e	769	30	3	15,7	20		
7e	739	46	3	12,7	20		
6e	693	50	2,5	10,2	20		
5e	643	43	2,5	7,7	20		
4e	600	40	2,5	5,2	38		
3e	560	50	2,2	3	44		
2e	510	36	2	1	40		
1er	474	-	1	-	20		

2ème classe

6e	564	19		6,3
5e	545	27	2	4,3
4e	518	28	1,3*	3
3e	490	29	1	2
2e	461	7	1	1
1er	454	-	1	-

* Condition d'avancement en CR1 : avoir passé 4 ans dans le grade de CR2